

# FO NONNON

## **Force Ouvrière n'accepte ni les suppressions de postes, ni les licenciements**

**Une brutalité inouïe ! C'est le troisième plan de suppression de postes en quatre ans :**

- 310 en 2012 (CAP 2015 - 60 licenciements et fin de 70 CDD),
- 700 en 2015,
- 315 adoptés par les élus en AG le 7 avril 2016.

Ce sont au moins 135 licenciements qui sont programmés. En effet, les agents qui voulaient partir sont partis l'an dernier et les directions misent peut être sur l'écœurement des collègues pour obtenir des départs « volontaires ». De plus, d'un juriste on ne peut en faire un professeur de cuisine et vice-versa. Le nombre de licenciements secs dépendra des postes proposés.

### **Gouvernement et élus patronaux de la CCI Paris-ÎDF Tous responsables et coupables !**

Depuis l'annonce du Pacte de responsabilité il y a deux ans et les préconisations de l'IGF, gouvernement, députés et élus des CCI se renvoient la balle. Ils tentent vainement de se désresponsabiliser. C'est la faute de l'autre !

**Le gouvernement.** En 2015, le gouvernement pioche 500 millions dans les caisses et en 2015 et 2016 il diminue la principale ressource publique des Chambres de Commerce. Et pas pour équilibrer son budget, non, pour accorder sur 3 ans un cadeau supplémentaire de 1 milliard aux grandes entreprises. Mais Macron et Madame Rabin, rapporteure de la MEC s'empressent d'ajouter que « *les CCI ne sont pas obligé de licencier* ».

**Les élus de la CCI Paris-ÎDF.** Ils adoptent le 3<sup>ème</sup> plan de suppression de postes avec comme en 2012 des licenciements secs. Ce sont près de 1 300 suppressions de postes en quatre ans. Plus d'un quart des effectifs. Et déjà nous apprenons que le site de la Bourse serait vendu et que la cession de Friedland est envisagée.

C'est l'hécatombe, tous les services sont touchés (écoles, services centraux, techniques et logistiques...), et la Direction prévient d'ors et déjà que l'an prochain, comme la Taxe pour Frais de Chambre diminue encore, il faudra certainement encore « réduire la voilure ». Mais dans le même temps, certains

directeurs auraient touché en ce début d'année une prime exceptionnelle de près de 50 000 €. Les effectifs baissent d'un quart, mais la masse salariale baisse de nettement moins. Où va la différence ?

## **Force Ouvrière ne renonce pas à combattre !**

**FO-CCI a rendez-vous le 27 avril avec la Conseillère Commerce de notre ministre de tutelle Madame Pinville.**

**FO-CCI a alerté la Confédération nationale de la situation sur Paris.**

**Nous alerterons la presse afin que la population et les ressortissants soient informés du saccage organisé par les élus de la CCI Paris-ÎDF.**

**Nous écrirons aux parlementaires pour les informer des conséquences de l'adoption de la réduction du budget des Chambres.**

**Et nous nous adresserons aux syndicats pour leur proposer des actions communes.**

## **FO s'engage à défendre tous les agents.**

Les délais sont considérablement raccourcis<sup>1</sup>. Il faut agir vite pour étudier les propositions de reclassement et réagir rapidement face aux licenciements. Prenez contact avec nos délégués syndicaux (voir le tableau page suivante)

## **FO refuse de désigner les agents à licencier. Nous ne collaborerons pas !**

*« Si l'esclavage existait encore,  
certains iraient négocier la longueur de la chaîne »*

Une honte ! La direction propose aux syndicats de signer un accord qui stipule : **« Par le présent accord, les parties entendent préciser quels sont les critères d'ordre de suppression de postes »**. La Direction ose proposer aux syndicats de définir sur quels critères les agents doivent **prioritairement** être virés ! Un système de notation est proposé avec un total en bas du tableau. Qui doit partir en premier, le parent isolé, peu diplômé, avec deux enfants ou l'agent de plus 55 ans mais qui a un enfant handicapé ? **FO ne participera pas à une telle ignominie !**

**Aucun licenciement**

**Maintien de tous les postes**

**Non au démantèlement de nos écoles  
et de nos services**

**Pour défendre vos droits et votre outil de travail**

**Syndiquez-vous  
Adhérez à force ouvrière**

Lundi 11 avril 2016

---

<sup>1</sup> En 2015, La CFDT a adopté en CPN une réduction de 8 mois à 3 mois des délais de la procédure de licenciement.